

# DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

## Mairie

73670 ENTREMONT-LE-VIEUX

mairiedentremontlevieux@wanadoo.fr

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 24 AVRIL 2019

**Date de la convocation :** 19/04/2019

**Date d'affichage :** 19/04/2019

**Nombre de conseillers :** en exercice : 14

**Présents :** 9 Votants : 9 + 3 pouvoirs

Le mercredi 24 avril 2019 à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Le Maire, Monsieur Jean-Paul CLARET.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Mesdames Rey Suzy, Curiallet Maryvonne, Madame Burlet Brigitte, Lenfant Anne, Pin Marie-Thérèse – Messieurs Claret Jean-Paul, Rey Michel, Charquet Pierre, Chêne Claude

**Absents excusés ayant donnés procurations :**

Monsieur Brancaz Xavier a donné procuration à Madame Rey Suzy

Monsieur D'Hooghe Jacques a donné procuration à Monsieur Rey Michel

Monsieur Lavit Damien a donné procuration à Madame Pin Marie-Thérèse

**Absents :** Levrot Laurent, Wall Vincent

Claude Chêne est élu secrétaire.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire a ouvert la séance en remerciant l'ensemble des personnes présentes et rappelle l'ordre du jour ;

#### **I. AVIS SUR LE PLUIH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE CŒUR DE CHARTREUSE :**

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du 04 septembre 2014 relative à la prise de compétence de la Communauté de Communes Coeur de Chartreuse en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2015 conférant à la communauté de communes Coeur de Chartreuse la compétence dans l'élaboration des PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Schéma de Cohérence Territorial de la communauté de communes Coeur de Chartreuse,

Vu la délibération du 29 juin 2015 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable et arrêtant les modalités de collaboration avec les communes ;

Vu l'accord des préfets de l'Isère et de la Savoie le 2 décembre 2016 sur la pertinence du périmètre de PLUI Coeur de Chartreuse permettant d'attribuer à celui-ci la valeur d'un SCoT ;

Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus lors des séances du Conseil communautaire du 23 mars 2017, et en communes entre le 8 février 2017 et le 3 avril 2017

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLUi-H valant SCoT ;

# DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

## MAIRIE

### 73670 ENTREMONT-LE-VIEUX

mairiedentremontlevieux@wanadoo.fr

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 janvier 2019, tirant le bilan de la concertation, décidant de faire application des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 pour l'élaboration du PLUi-H valant SCoT, et arrêtant le projet de PLUi-H valant SCoT ;

Vu le projet de PLU-H valant SCoT présenté ;

Suite à la délibération de son conseil communautaire du 4 septembre 2014 acceptant la prise de compétence en matière de PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu, la communauté de communes Coeur de Chartreuse est devenue compétente par arrêté préfectoral du 30 janvier 2015. Dès lors, par deux délibérations en date du 29 juin 2015, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et défini les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation préalable et arrêté les modalités de collaboration avec les communes.

Par la suite, la communauté de communes Coeur de Chartreuse a obtenu l'accord des préfets de l'Isère et de la Savoie le 2 décembre 2016 sur la pertinence du périmètre de PLUI permettant d'attribuer à celui-ci la valeur d'un SCoT.

Élément structurant du développement de notre territoire, le PLUi-H valant SCoT repose sur un projet politique partagé. Ainsi, les conseils municipaux et le conseil communautaire ont pu débattre des orientations générales du PADD, au sein du conseil communautaire réuni le 23 mars 2017 et dans les 17 conseils municipaux, réunis entre le 8 février 2017 et le 3 avril 2017.

Cette vision globale du développement de notre communauté de communes a été déclinée à l'échelle des communes, grâce une collaboration étroite avec chacune d'elle, et a permis la convergence entre les projets communaux et les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Cette collaboration s'est traduite à toutes les phases d'élaboration du projet par :

- 43 réunions de la commission aménagement de l'espace, tenant lieu de comité de pilotage du PLUi-H valant SCoT, élargie en fonction des sujets à d'autres instances, notamment les maires et conseillers municipaux
- 3 réunions de l'assemblée des conseillers municipaux et des maires
- 2 réunions de la conférence intercommunale des maires
- 1 réunion du conseil communautaire pour le débat du PADD
- 1 réunion de la commission économie seule pour la validation du projet d'OAP économie
- 1 réunion de la commission tourisme seule pour la validation du projet d'OAP tourisme
- 3 comités techniques composés de techniciens des communes
- 136 réunions de travail bilatérales entre les représentants des communes et de la communauté de communes à toutes les phases d'élaboration du projet.

Enfin, la communauté de communes a assuré une démarche de concertation complète qui a permis la bonne information, l'expression et la participation des habitants, notamment lors des réunions publiques à chaque phase du projet, par la mise à disposition sur le site Internet de la communauté de communes des comptes rendus et fiches de synthèse des expressions récurrentes qui sont revenues durant la phase de questions à la fin de chaque réunion publique, par la mise en place d'un questionnaire en ligne et de registres dans chaque commune pour recueillir les expressions de la population. Le public a par ailleurs adressé une centaine de courriers à la communauté de communes, principalement pour des demandes de classement de terrains.

Aussi, par délibération en date du 24 janvier 2019, le conseil communautaire a délibéré pour tirer le bilan de la concertation, décider de faire application des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 pour l'élaboration du

# DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

## MAIRIE

### 73670 ENTREMONT-LE-VIEUX

mairiedentremontlevieux@wanadoo.fr

PLUi-H valant SCoT, et arrêter le projet de PLUi-H valant SCOT.

Les nouvelles dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 permettent de moderniser le contenu du PLUi et offrent une plus grande souplesse pour écrire la règle d'urbanisme et l'adapter aux exigences d'un urbanisme de projet et aux préoccupations énergétiques et environnementales.

Considérant que la délibération du conseil communautaire relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du PLU1-1-1 valant SCoT, ainsi que le projet de PLUi-H valant SCoT ont été communiqués aux membres du conseil, il convient, en application des dispositions de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme de donner un avis sur le projet de PLUi-H valant SCoT arrêté,

Pour rappel, l'article L153-15 dispose que « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »

## **PRESENTATION DU PROJET DE PLUi-H valant SCoT**

### **1. Le rapport de présentation**

Le rapport de présentation comporte un diagnostic territorial, un état initial de l'environnement, une évaluation environnementale et l'explication des choix retenus qui se divise en deux parties principales : une justification du PADD et des dispositions réglementaires du PLUi-H valant SCoT, une justification des choix à l'échelle communale par des livrets communaux et des annexes.

### **2. Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Il a été débattu en communes et au conseil communautaire.

### **3. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques**

#### **- OAP commerce**

L'OAP thématique commerce permet de préciser les règles relatives aux surfaces de vente.

#### **- OAP tourisme**

L'OAP thématique tourisme vise à préciser les orientations du PADD relatives au développement touristique

#### **- OAP déplacement**

L'OAP thématique déplacements permet d'énoncer la politique communautaire en matière de déplacements et de mobilité.

### **4. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles**

Les OAP visent à définir des principes d'aménagement sur des sites à enjeux et dont l'opérationnalité est à court/moyen terme. La loi ALUR demande à ce que les zones AU indicées (ouverte à l'urbanisation soit par opération d'ensemble ou au fur et à mesure de la réalisation des équipements interne de la zone) fassent l'objet d'une OAP.

### **5. Le règlement écrit**

Le règlement écrit est divisé en trois parties :

#### **• Les dispositions générales**

Le règlement de chaque zone est complété par les dispositions générales, qui comprennent des rappels juridiques d'ordre général, des définitions des notions récurrentes dans les règlements de zone et un glossaire relatif aux risques et aux sigles

# DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

## MAIRIE

### 73670 ENTREMONT-LE-VIEUX

mairiedentremontlevieux@wanadoo.fr

- **Les règlements de zone**

Les règlements écrits de zone du PLUi réglementent :

- Les éléments à intégrer dans la définition des usages des sols (Article 1)
- La destination, l'usage du sol et natures de l'occupation (Article 2)
- La volumétrie et hauteur des constructions (Article 3)
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères (Article 4)
- L'aspect extérieur des constructions hors dispositions relatives à la préservation des éléments de patrimoine repérés au titre du L151-19 du code de l'urbanisme (Article 5) - Les risques naturels (Article 6 renvoyant au chapitre spécifique)
- Les stationnements (Article 7)
- Les équipements et les réseaux (Article 8)
- Les secteurs concernés par des insuffisances du système d'eau potable, repérés au plan de zonage au titre de l'article L151-34 du code de l'urbanisme

- **Le chapitre relatif à la prise en compte des risques naturels**

Ce chapitre fait l'objet de renvois depuis le règlement de chaque zone et regroupe l'ensemble des règles relatives à la prise en compte des risques naturels, issues de 9 documents différents.

#### 6. Le règlement graphique

- **Le plan de zonage** - Le zonage du PLU comprend les zones suivantes:
  - Les zones urbaines: UA, UA1, UB, UB1, UH, UQ, UT, UE, UY, UM
  - Les zones à urbaniser : 2AU, 1AU
  - Les zones agricoles : A, Ac, Ae
  - Les zones naturelles : N, Nc, Ncm, Np, Nl, Nlq, Nlt, Nx,
- **Les autres documents graphiques**
  - Zonage réglementaire des contraintes
  - Zonage réglementaire des risques

#### 7. Les annexes

Les annexes du projet de PLU recensent les différentes servitudes d'utilité publique et autres informations mentionnées aux articles R.151-51 à R.151-53 du Code de l'urbanisme.

Suite aux débats en conseil municipal, celui-ci demande à ce que les observations formulées soient soumises à l'enquête publique et puissent être prise en compte par la Communauté de Communes après examen de la commission d'enquête du PLUi.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **émet un avis favorable avec recommandations (listées en annexe) au projet de PLUi H valant ScoT arrêté par délibération du conseil communautaire du 24 janvier 2019.**

**Vote pour : 9 + 2 pouvoirs + 1 abstention**

**Délibération n°55/2019**

# DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

## MAIRIE

### 73670 ENTREMONT-LE-VIEUX

mairiedentremontlevieux@wanadoo.fr

#### II. APPROBATION DEVIS RTM POUR LA ROUTE DES COMBES :

Monsieur Le Maire rappelle les travaux d'élargissement de la route des Combes (pont). Le bureau d'études CEMAP est maître d'œuvre de cette opération. Un bureau d'étude doit intervenir en complément du bureau CEMAP pour dimensionner l'ouvrage et établir le dossier « loi sur l'eau ».

Le RTM a été sollicité pour cette étude. Le coût proposé est de 3 875€ HT soit 4 650€ TTC.

L'ensemble des membres souhaite solliciter d'autres bureaux permettant de comparer les prévisions de réalisation.

Ce point est donc reporté au prochain Conseil.

#### III. QUESTIONS DIVERSES :

##### 1. Chauffage AEP :

L'AEP a sollicité la Mairie afin de revoir les prises en charge du chauffage de la salle de l'AEP notamment sur le R2.

Après échange, les membres du Conseil Municipal accepte que le R2 soit pris en charge par la Mairie. Il ne restera que le R1, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. La convention sera donc à revoir.

##### 2. Planning des élections du 26 mai 2019 :

Le bureau de vote est ouvert de 8h à 18h. Le planning est ainsi défini :

- de 8h00 à 10h30 : Marie-Thérèse, Suzy et Claude
- de 10h30 à 13h00 : Michel, Anne et Maryvonne
- de 13h00 à 15h30 : Brigitte, Xavier et Vincent
- de 15h30 à 18h00 : Jacques, Pierre et Damien

Le dépouillement sera réalisé par Jacques, Anne, Suzy et Brigitte.

##### 3. Travaux boulangerie :

La première réunion de chantier aura lieu jeudi 25 avril 2019 à 14h30.

Le travail effectué par les bénévoles a été très apprécié.

L'entreprise GOMES DOS SANTOS a réalisé et terminé les ouvertures. L'intervention de Pascal Mollard est à prévoir pour la mise en ordre du circuit d'eau pour l'ensemble du bâtiment.

##### 4. Loyer de la Boulangerie :

La prévision d'ouverture de la boulangerie est envisagée en juillet 2019, les loyers débiteront au 1<sup>er</sup> août 2019. Comme évoqué lors du dernier Conseil, le loyer mensuel sera de 600€ HT. Cependant, le loyer sera progressif pour faciliter le démarrage de ce commerce selon les modalités suivantes :

- de août 2019 à janvier 2020 : 100€ HT par mois
- de février 2020 à juillet 2020 : 500€ HT par mois
- à compter de août 2020 : 600€ HT par mois

Ces modalités seront à valider avec le preneur dans le cadre de l'élaboration du bail définitif.

##### 5. Ecole :

Suite aux événements récents, l'Inspection Académique demande qu'une ligne blanche soit tracée de l'angle de la véranda jusqu'au préau, afin d'interdire les enfants de jouer dans ce coin. Cette mesure sera réalisée au cours de l'été.

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

**MAIRIE**

**73670 ENTREMONT-LE-VIEUX**

mairiedentremontlevieux@wanadoo.fr

De plus, une solution doit être trouvée afin d'enlever le vitrage actuel situé en dessus de l'escalier de secours.

6. Abri poubelle :

L'abri poubelle situé vers l'immeuble « Epernay » est à nettoyer pour permettre l'évacuation de l'eau de pluie.

7. Les chicanes :

Elles seront réinstallées de la même manière qu'il y a 2 ans. En effet, la modification apportée l'an passé ne convenait pas.

8. Réunion à venir :

- le lundi 6 mai 2019 à 19h30 : commission urbanisme
- le dimanche 26 mai 2019 : élections Européennes

**Prochain Conseil Municipal : mardi 21 mai 2019 à 19h30**

Levée de la séance à 23h55

Fait à Entremont le Vieux,  
Le 2 mai 2019

Le Maire,  
Jean-Paul Claret

